

Mercredi 05 Décembre 2012 - n°629

Economie - Emprunts toxiques : les villes moyennes exigent maintenant une solution collective

Election - Deux textes sur les modes d'élections

Economie - Quelle réforme pour l'éducation artistique et culturelle ?

Economie - Débat national sur la transition énergétique

Economie - Tarif du gaz - décision du Conseil d'Etat

ECONOMIE



Emprunts toxiques : les villes moyennes exigent maintenant une solution collective

Une délégation de représentants de villes moyennes* a rendu public le 4 décembre les résultats d'une enquête réalisée par la FVM auprès de ses membres, sur leur situation vis-à-vis des emprunts structurés de taux. Sur une centaine de réponses obtenues – soit un échantillon plus que représentatif de ses adhérents – une majorité de villes moyennes et intercommunalités détient des produits structurés dans son encours de dette (dans des proportions très variables : de 1 à 75 %).

Dans le contexte économique actuel, pour un tiers des répondants, une partie de ces produits structurés est devenue très nocive. Les types de prêt posant le plus de difficultés sont aujourd'hui des emprunts à barrière, avec période d'intérêts bonifiés, puis activation d'un index composé d'écarts de taux de change en devises (€ / CHF, ou \$ / CHF, Yen / \$...), et sur certaines échéances, les taux s'apprécient fortement (de 7% à 15% annuels !). Sur la centaine de répondants, un autre tiers, bien que concerné par des emprunts structurés de taux, juge sa situation budgétaire sous contrôle (emprunts à barrière simples, sans effets de levier, basés sur l'inflation ou l'euribor). Enfin, les collectivités restantes ne sont pas concernées (villes ou EPCI ayant uniquement souscrit des emprunts simples à taux fixe ou variable).

La trentaine de villes concernée par des emprunts toxiques a, en général, un endettement historique assez important, et présente malgré tout des disparités de situations : aussi bien riches que pauvres, de droite comme de gauche, de taille importante ou plus modeste, même si les villes moyennes de petite taille sont, en proportion, plus fréquemment atteintes.

Des négociations dans l'impasse

Les représentants des collectivités concernées par ces emprunts toxiques ont souligné qu'il y avait d'abord un intérêt – à titre conservatoire – à formuler des recours contentieux devant le TGI pour les villes qui auraient souscrit ou renégoциé ce type d'emprunts, fin 2007 début 2008 (la prescription quinquennale arrivant à échéance).

Dans l'enquête, la plupart des villes moyennes et EPCI concernés se sont rapprochés en effet de leurs créanciers (Dexia, RBS ou Caisses d'épargne...) : les conditions de renégociation s'avèrent en général très défavorables, la soule systématiquement trop élevée, voire dissuasive (de 75% supérieure au capital restant dû : ce qui veut dire que les collectivités doivent payer pratiquement deux fois le capital emprunté pour sortir du montage !), et celle-ci ne peut bien évidemment être retenue politiquement, à un an et demi des municipales.

Face à des propositions de réaménagement qui peuvent même être encore plus pénalisantes (montages encore plus sophistiqués et donc risqués), ou aux manœuvres dilatoires exercées par les institutions bancaires pour sortir de cette situation, quelques villes moyennes ont déjà entamé une action contentieuse (Abbeville, Angoulême, Aubagne, Saint-Dié-des-Vosges, Saumur et Vienne), et d'autres s'apprêtent à le faire...

Estimant se trouver dans une « situation de force majeure », qui résulte d'un scénario imprévisible, irrésistible et insurmontable, les élus des villes moyennes ont appelé à débloquer en urgence avec l'État et les banques ces situations, qui mettent un coup d'arrêt brutal à l'investissement local, alors même que les collectivités locales peuvent jouer le rôle d'amortisseur de crise.

Pour un fonds de « soutien » collectif

Comme le proposait déjà le rapport de la mission d'enquête parlementaire Gorges-Bartolone sur les emprunts structurés, adopté à l'unanimité de ses membres, les maires des villes moyennes ont souligné qu'il était également indispensable de faire jouer collectivement la solidarité nationale : la FVM propose ainsi d'affecter une partie des fonds d'épargne dont dispose la CDC à une « structure de défaisance » (regroupant par catégorie, les types de prêts les plus dangereux), pour que ces collectivités aient de nouveau la capacité d'investir.

Pour l'avenir, la Fédération des Villes Moyennes souhaite enfin interdire l'accès du secteur public local aux produits spéculatifs, voire certains produits et propose de soumettre les contrats d'emprunts à moyen terme au Code des marchés publics.

* : Christian Pierret, ancien ministre, maire de Saint-Dié-des-Vosges, président de la FVM - Jean-Pierre Gorges, député-maire de Chartres,

président de la CA de Chartres Métropole - Philippe Lavaud, maire d'Angoulême, président de la CA du Grand Angoulême - Jean-Claude Pellerin, adjoint au maire de Romans-sur-Isère, chargé des finances - Jean-Paul Soulbieu, adjoint au maire de Lisieux, chargé des finances - Michel Crespel, directeur général des services d'Abbeville
Était également présent, Maurice Vincent, sénateur-maire de Saint-Étienne, et président de l'association : "Acteurs publics contre les emprunts toxiques"

ELECTION



Deux textes sur les modes d'élections

Le ministre de l'Intérieur a présenté lors du Conseil des ministres du 28 novembre, deux projets de loi très attendus sur les modes d'élections.

Communes et intercommunalités

Pour le premier texte, il s'agit d'un projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires.

Les principales dispositions de ce texte prévoient que lorsque les électeurs choisiront les conseillers municipaux, ce sont les premiers des listes élues qui auront vocation à siéger également au sein des intercommunalités, affirmant

ainsi « une véritable légitimité démocratique aux intercommunalités ».

Il abaisse le seuil de population de 3 500 à 1 000 habitants au-delà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste.

Départements

Le second projet de loi est relatif à l'élection des conseillers départementaux et modifie le calendrier électoral.

Outre l'abrogation programmée durant la campagne présidentielle du conseiller territorial, ce texte définit un nouveau mode de scrutin pour les conseillers généraux qui s'appelleront désormais « *conseillers départementaux* ».

Deux conseillers départementaux seront élus par canton au scrutin majoritaire à deux tours, formant obligatoirement un binôme homme-femme.

La carte cantonale sera révisée de façon à maintenir le même nombre d'élus et à améliorer la représentativité démographique. Selon l'exposé des motifs, cette disposition est motivée par le fait que « *près des trois cinquièmes des cantons n'ont pas connu de modification de leurs limites géographiques depuis 1801. Il s'agit par conséquent de doter l'échelon départemental de bases démocratiques adaptées à la France d'aujourd'hui* ».

Ce texte prévoit le report des élections départementales et régionales en 2015 et maintient les élections municipales, européennes et sénatoriales en mars 2014.

Reconnaissance du vote blanc

Dans le même temps, l'Assemblée nationale a adopté, jeudi 22 novembre, à l'unanimité des 90 députés présents, une proposition de loi centriste qui vise à reconnaître le **vote blanc** et à le distinguer du vote nul aux élections.

Selon l'exposé des motifs, « *le vote blanc est un acte citoyen. Il se distingue de l'abstention – l'électeur s'étant déplacé jusqu'à son bureau de vote – et exprime au contraire un choix, une volonté politique de participer au scrutin pour dire son refus de choisir entre les candidats en lice* ».

Ainsi, cette PPL de François Sauvadet (UDI, centriste) prévoit la reconnaissance du vote blanc aux élections en les comptabilisant séparément des nuls, sans pour autant les prendre en compte dans les suffrages exprimés. Le résultat sera annexé au procès-verbal et permettra de connaître le pourcentage d'électeurs qui se sont exprimés par ce vote. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin sera assimilée à un vote blanc.

Le Sénat devrait examiner ce texte début 2013.

ECONOMIE



Quelle réforme pour l'éducation artistique et culturelle ?

A son arrivée rue de Valois, la Ministre de la culture, Aurélie Filippetti, a présenté l'éducation artistique et culturelle (EAC) comme une priorité de son action. Annoncé pour janvier 2013, le plan qui préfigurerait les futurs contrats régionaux d'EAC fait actuellement l'objet d'une large concertation. Cette concertation est menée par une commission ad hoc, présidée par Marie Desplechin, écrivain, et constituée d'élus locaux - maires et sénateurs, d'experts du monde de la culture, de représentants de l'administration, du monde de la culture et de l'éducation nationale. Elle est chargée de recueillir les avis et attentes auprès de tous les

acteurs à même de témoigner d'une expérience en matière d'EAC.

Consultation de la FVM

A ce titre, la Fédération des Villes Moyennes (FVM) a été associée à cette consultation. Répondant aux attentes du ministère, désireux de connaître les pratiques des villes moyennes en matière d'EAC, Marie-Cécile Duchesne, adjointe à l'éducation et à la culture à Vitré, a porté la voix de la FVM devant la commission. Elle a notamment fait part des initiatives ambitieuses portées par la ville et l'agglomération de Vitré pour encourager la découverte et l'apprentissage, par les jeunes, de la musique, la danse, la peinture, la sculpture... notamment via les écoles, collèges et lycées.

Étendre les expériences réussies

Les membres de la commission ont précisé les intentions du ministère. L'objectif serait d'étendre les initiatives réussies des collectivités à tous les autres territoires, et de coupler ce plan pour l'EAC avec la réforme des rythmes scolaires menée par l'Éducation nationale. En augmentant le temps de présence des élèves dans les écoles, on rendrait possible la pratique d'activités artistiques et culturelles par les élèves. Des professionnels interviendraient

alors dans les écoles.

Oui, mais avec quels moyens ?

Engagés de longue date en faveur de l'apprentissage et de la découverte de l'art et de la culture par les jeunes, qu'ils concrétisent chaque jour par de nombreuses initiatives souvent audacieuses et entièrement portées par la ville ou la CA, les maires et présidents de la Fédération des Villes Moyennes se réjouissent de telles intentions. En revanche, elles s'interrogent sur les financements prévus pour accompagner cette ambition. Il est clair que les villes n'ont pas les moyens d'étendre leurs dispositifs existants à l'ensemble de leurs écoles ou à davantage d'enfants. Aucune généralisation d'expériences menées dans les villes moyennes ne pourra sans soutien financier, qu'il provienne de l'Etat ou d'autres collectivités partenaires (financements croisés). La FVM a donc alerté la commission sur les coûts qu'induirait une telle réforme, déjà mis en évidence à l'occasion de la rencontre de la FVM avec le Ministre Vincent Peillon.

Une contribution écrite est actuellement en cours de rédaction. Il est encore temps de nous faire part de vos expériences et de vos attentes concernant ce projet de réforme de l'EAC. Merci d'adresser vos commentaires [\[email protected\]](#)

ECONOMIE



Débat national sur la transition énergétique

Le Conseil national du débat sur la transition énergétique a été installé le 29 novembre par la ministre Delphine Batho. Ce débat prévu sur une période de six mois doit déboucher en juin-juillet sur des recommandations au gouvernement pour élaborer le projet de loi, qui sera présenté en septembre 2013.

Le débat national doit permettre « à la fois, de respecter les engagements européens de réduction de gaz à effet de serre, de faire évoluer le mix électrique d'ici 2025 en réduisant la part du nucléaire de 75 à 50% », et d'engager la France dans la transition écologique de Facteur 4, c'est-à-dire de diviser par 4 les émissions de CO2 en tenant compte du réchauffement climatique, de la compétitivité de l'économie, de la sécurité de l'approvisionnement et de l'indépendance énergétique de notre pays.

Instances

Présenté comme le Parlement des débats, le conseil national est composé de sept collèges (Etat, parlementaires, élus locaux, employeurs, syndicats, ONG environnementales, autres personnes morales). Chaque collège est constitué de seize membres, portant cette assemblée à quelque 112 membres. Le président de la FVM, Christian Pierret, y siège au titre du collège des élus locaux. Il se réunira mensuellement jusqu'au mois de juin 2013.

Le comité de pilotage est chargé de garantir le pluralisme des débats, de soumettre des questions au Conseil national et d'encourager la participation du plus grand nombre. Autour de Delphine Batho, il réunit six personnalités désignées par le gouvernement : Laurence Tubiana, universitaire, directrice de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), Jean Jouzel, climatologue, Anne Lauvergeon, ex-présidente du directoire d'Areva, Georges Mercadal, spécialiste du débat public, Bruno Rebelle, consultant et ex-dirigeant de Greenpeace France, Michel Rollier, ex-dirigeant de Michelin.

Outre ce comité de pilotage, un comité d'experts et un comité citoyens sont en cours de constitution.

Dynamique du débat

Les questions suivantes seront au cœur des débats :

1 – Comment aller vers l'efficacité énergétique et la sobriété ? La réflexion sur l'évolution des modes de vie, de production, de consommation, de transport ainsi que des services énergétiques nécessaires, doit constituer le point de départ de l'élaboration de la trajectoire de transition.

2 – Quelle trajectoire pour atteindre le mix énergétique de 2025 ? Quels types de scénarii possibles aux horizons 2030 et 2050, pour respecter les engagements européens et internationaux de la France en matière de lutte contre les changements climatiques ?

3 - Quelle gouvernance de la politique énergétique, pour une responsabilité mieux partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales ? Quels choix en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies de l'énergie et quelle stratégie de développement industriels ?

4 – Quels coûts, quels bénéfices et quels financements de la transition énergétique ? Quels instruments pour assurer une répartition efficace et juste des efforts et des bénéfices ?

Débats décentralisés

La charte, qui a fait l'objet d'un débat lors de la première réunion, prévoit notamment que le groupe de contact collectivités « suscite, facilite et coordonne l'organisation des débats sur les territoires. Il aura pour mission de coordonner la mise en place des conférences territoriales de la transition énergétique et de s'assurer que les synthèses seront produites dans le format proposé pour permettre l'agrégation au niveau national ».

ECONOMIE



Tarif du gaz - décision du Conseil d'Etat

Le juge des référés du Conseil d'Etat a suspendu le jeudi 29 novembre 2012 l'exécution d'un arrêté limitant à 2% la hausse des tarifs du gaz pour les particuliers survenue fin septembre, demandant au gouvernement de se prononcer de nouveau sur le sujet dans un délai d'un mois. Cette décision devrait contraindre l'Etat à annoncer une hausse supérieure à 2% pour mieux refléter l'augmentation des coûts.

Décision du Conseil d'Etat

Par deux requêtes distinctes, la société GDF SUEZ et l'association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), regroupant plusieurs fournisseurs « alternatifs » de gaz, tels que les sociétés Altergaz, Direct Energie, Gaz de Paris et Poweo, demandaient au Conseil d'Etat l'annulation de l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GDF SUEZ. La première contestait cet arrêté en tant qu'il n'avait pas fixé l'augmentation des tarifs à un niveau permettant de couvrir ses coûts complets, tandis que la seconde attaquait l'arrêté dans sa totalité.

Selon le Conseil d'Etat, la réglementation exige la fixation par un arrêté interministériel d'une formule tarifaire pour déterminer le coût moyen de fourniture du gaz naturel, et il relève que les ministres concernés doivent « *en principe, lorsqu'ils révisent les barèmes des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, appliquer la formule tarifaire qu'ils ont préalablement fixée* ». Pour cette raison, il juge que l'arrêté du 29 septembre 2011 est entaché d'erreur de droit, « *en ce qu'il fixe les tarifs à un niveau très inférieur à celui qui aurait résulté de la formule tarifaire alors en vigueur, sans que cet écart soit justifié. Il ne limite pas les effets rétroactifs de cette annulation et enjoint aux ministres concernés de prendre un nouvel arrêté de fixation des tarifs pour la période du 1er octobre 2011 au 1er janvier 2012* ».

Réaction du Gouvernement

Delphine Batho, la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a annoncé par un communiqué de presse « prendre acte de la décision du juge des référés du Conseil d'Etat de suspendre l'exécution de l'arrêté du 26 septembre 2012 fixant les tarifs du gaz pour le 4ème trimestre 2012 ». Dans l'attente du jugement au fond qui statuera sur la légalité de cet arrêté, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de prendre un nouvel arrêté conforme à la formule tarifaire en vigueur.

La ministre a, enfin, annoncé avoir engagé « *des réformes structurelles pour diminuer les hausses des tarifs de gaz* », et avoir « *demandé à GDF SUEZ, dès le début du mois de septembre, de renégocier ses contrats d'approvisionnement afin de diminuer leur exposition aux prix du pétrole, lisser les hausses de tarifs dans le temps et préserver ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs sans remettre en cause la sécurité d'approvisionnement* ». Le ministère travaillerait sur l'optimisation des coûts d'approvisionnement et sur le renforcement des audits de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La ministre présentera le lundi 10 décembre 2012 ces travaux ainsi que l'évolution tarifaire proposée pour le 1er janvier, en tenant compte de cette décision du Conseil d'Etat. La décision du Conseil d'Etat.

AGENDA

Mercredi 5 décembre 2012 – Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 5 décembre 2012 – Paris

Audience auprès de Cécile Duflot, Ministre de l'Egalité des territoires et du Logement

Judi 6 décembre 2012 – Paris

Réunion de la commission logement de la FVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi